

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

la réglementation du stationnement et de la circulation, au niveau de l'intersection des rues Anatole France et Roger Salengro du 22 juillet au 23 août 2024 inclus

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant, qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux terrassement pour pose de câble ENEDIS, situés à l'intersection des rues Anatole France et Roger Salengro à ISBERGUES,

Considérant, que ces travaux seront réalisés par l'entreprise R-LITTORAL-TP, avenue du 11 Novembre à MONTREUIL-SUR-MER (62170), à compter du 22 juillet jusqu'au 23 août 2024 inclus,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés situés à l'intersection des rues Anatole France et Roger Salengro à ISBERGUES du 22 juillet jusqu'au 23 août 2024 inclus

<u>Article 2</u>: La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de dépasser.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise R-LITTORAL-TP chargée de l'exécution des travaux.

<u>Article 4</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 26 JUIN 2014

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 27 JUIN 2024